



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 44

Absents : 15

Dont suppléés : 0

Dont représentés : 2

Non représentés : 0

Votants :

Exprimés : 46

Abstention : 0

Votes pour : 46

Votes contre : 0

18E.DELIBERATION

Séance du : 11 octobre 2022

Le mardi onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président

Date de la convocation : 4 octobre 2022

59 Conseillers communautaires en exercice

44 Conseillers communautaires présents :

Mmes G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX J. AUGRIS, J. BEAU, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires

15 Conseillers communautaires absents dont :

2 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à L. POUVREAU, F. DUPUY à C. MÉMIN

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

13 Conseillers communautaires excusés : P. BOSSEBOEUF, S. COQUILLEAU, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-P. GUERY, G. JARASSIER, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, N. MEMIN, M. MOUSSERION, T. NEEL, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

URBANISME / HABITAT : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLUi

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou approuvé le 25/02/2020 et modifié le 14/04/2022 ;

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été approuvé le 25/02/2020 et modifié en date du 14/04/2022.

Il est précisé l'obligation résultant de l'article L300-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au conseil communautaire les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLUi, à savoir :

- Re-questionner les OAP sectorielles et développer de nouvelles OAP thématiques dans l'objectif notamment :
 - o D'organiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire
 - o D'assurer une évolution maîtrisée, organisée et durable du territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Rendre compatible le PLUi avec les évolutions législatives et réglementaires

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLUi et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

La Communauté de Communes fait appel à l'Agence des Territoires 86 (AT86) pour l'accompagner, notamment concernant l'aide au recrutement d'un bureau d'étude en urbanisme qui assurera la maîtrise d'œuvre de la révision. L'équipe recrutée sera pluridisciplinaire et devra notamment comporter des compétences affirmées en urbanisme, concertation, architecture, mobilité et environnement.

De plus il est proposé aux élus de constituer d'ores et déjà une commission Ad'hoc pour suivre le recrutement du marché de maîtrise d'œuvre avec l'AMO qui est l'AT86. Il est proposé de nommer dans cette commission les personnes suivantes :

- Le président
- Le Vice-président en charge de l'urbanisme et Habitat + 3 membres de la commission « urbanisme habitat »
- Le délégué en charge de la commande publique
- Le Vice-président en charge des finances
- Les agents des services « finances et urbanisme »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVER** les objectifs exposés ci-dessus
- **DECIDER**, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, que la concertation avec la population sera réalisée, à minima, suivant les modalités suivantes :
 - Registres de concertation mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies membres
 - Réunions publiques territorialisées
 - Mise en ligne des documents d'étapes de la procédure sur le site internet de la Communauté de Communes
 - Articles de presse

- **PRECISER** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision générale du PLUi et qu'au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés la Communauté de Communes pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre
- **PRECISER** que la concertation avec les Communes membres interviendra dans le cadre de la conférence des Maires ainsi que par des réunions d'information régulières à l'attention des élus communautaires et municipaux
- **PRECISER** qu'à l'issue de la concertation, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLUi
- **DECIDER** de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un bureau d'étude d'urbanisme, non choisi à ce jour
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision générale
- **SOLLICITER** de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLUi, une dotation conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme
- **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré
- **PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme et notamment :
 - Monsieur le Préfet de la Vienne,
 - Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Président du Département de la Vienne,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne,
 - Madame la Présidente de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Vienne.
- **PRENDRE ACTE** qu'en application de l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à :
 - Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière
 - Monsieur le Directeur de l'Institut national des Appellations d'Origine, le cas échéant
- **NOTER** qu'au cours de la procédure, les personnes publiques, mentionnées prévues aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, pourront être consultées si elles en font la demande
- **PRECISER** que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les communes membres et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et que mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département de la Vienne.
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents y compris tous les actes de gestion du marché s'y rapportant
- **AUTORISER** la création de la commission Ad'hoc pour suivre le recrutement du marché de maîtrise d'œuvre avec l'AMO qui sera composée des personnes suivantes : le Président, le Vice-président en charge de l'urbanisme et habitat + 3 membres de la commission « urbanisme habitat », le délégué en charge de la commande publique, le Vice-président en charge des finances, les agents des services « finances et urbanisme »

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le



La Secrétaire de séance
Déborah DEFORGES